



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 31-2024  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT POUR LES INTERVENTIONS PONCTUELLES  
DE LA SOCIETE TP GOULARD POUR DES TRAVAUX  
DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES**

**Le Maire de DORMELLES,**

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 -1 0 | 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par

divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

VU la demande le 3 mai 2024 par la société TP GOULARD,

**CONSIDERANT** que la Société TP GOULARD sise 92 Rue Gambetta à AVON (77210) doit effectuer des travaux de réfection des routes Communales à compter du 6 mai 2024 et pour une durée indéterminée, sur toute la Commune.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant la réalisation des travaux par la société.

**CONSIDERANT** que le caractère constant et répétitif des travaux ponctuelles selon l'urgence sur le domaine public communal, par la société TP GOULARD, nécessite l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 6 mai 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La Société TP GOULARD agissant pour la Commune de Dormelles, pour des travaux de réfection des voies communales est autorisée à intervenir sur la commune à compter du 6 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La société TP GOULARD sera responsable et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier.

La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10.

Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La matérialisation des travaux, la signalisation de chantier seront mises en places par la société TP GOULARD.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef d'agence routière territoriale,
- Société TP GOULARD à Avon,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 3 mai 2024

Le Maire,

Francis LARGILLIERE

